

TRI SÉLECTIF DES DÉCHETS

Résumé de la séance d'information animée par M. ABERKAN
de l'Agence Bruxelles-Propreté
Salle communautaire Hof-ten-Berg, 27 août 2008



Cette séance, organisée à l'initiative de Mme Marianne ALLAER, concierge du quartier, avec le soutien du CoCoLo, s'est tenue en présence des locataires du quartier ainsi que de :

Mme Marianne ALLAER, concierge,
M. FAUTRE, surveillant H.M. du quartier,
MM. MICHOTTE et NAGY, surveillants H.M.,
M. GERMEAU, concierge au MSL,
M. P. ALLAER, époux de la concierge,
Mmes Viviane DENIS, Christine GUERISSE et Nicole WARNIER du CoCoLo.

*

INTRODUCTION

M. Aberkan précise que les activités de l'Agence Bruxelles-Propreté dépendent de l'Administration de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les résidants de cette région, à la différence de ceux des autres régions du pays, ne paient AUCUNE TAXE spécifique sur l'enlèvement des déchets. Il en résulte beaucoup d'incivilités, entre autres :



- négligences ou manque de responsabilité au niveau du **tri des ordures ménagères**,

- dépôts clandestins de la part des **navetteurs**.



LE TRI

En vue de leur RECYCLAGE, les déchets sont répartis en trois groupes définis par trois couleurs de containers ou de sacs :

JAUNE – BLEU – GRIS (ou blanc pour les sacs)

JAUNE

Concerne les déchets “papiers”

Ces sacs ou containers ne peuvent contenir que :

- des papiers secs et propres,
- des cartons secs et propres.

Sont donc **EXCLUS** :

- les sachets à pain (gras),
- les mouchoirs en papier (souillés),
- les papiers à tapisser (traces de colle),
- les feuilles plastiques regroupant les publicités “toutes boîtes”,
- le papier glacé.



BLEU

Seules trois familles de déchets peuvent y être jetés :

1) les plastiques : uniquement les bouteilles et flacons de moins de 8 litres, les machines n'étant pas conçues pour traiter des volumes supérieurs.



Autres objets en plastique --> sacs blancs ou containers gris



2) les cartons “tetrabrik” de boissons : lait, soupes, jus de fruits, sauces....

3) les emballages métalliques : boîtes de conserves, canettes, aérosols alimentaires, barquettes en aluminium.



SONT DONC **EXCLUS** (car non recyclables) :

bidons - casseroles - clous - papier aluminium (il brûle au lieu de fondre).



TOUS LES AUTRES DECHETS --> sacs BLANCS ou containers GRIS

Bruxelles-Propreté collecte 500.000 tonnes de déchets par an.

Cela revient à 1 tonne par minute 24h/24h.



L'élimination de ces déchets se fait par **INCINÉRATION**.

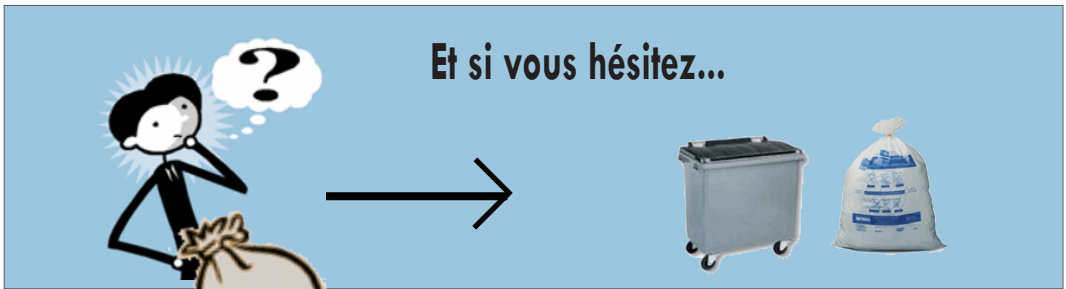
Les fumées sont lavées c.à.d. filtrées puis contrôlées par l'IBGE (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement)



Liens Internet :

Bruxelles-Propreté : <http://www.bruxelles-proprete.be/index.asp>

IBGE : <http://www.ibgebim.be/>



AUTRES CATÉGORIES

Les produits chimiques :

Les restes et les emballages de produits chimiques, peintures,
 Les néons, les ampoules économiques,
 Les piles, les batteries (GSM),
 Les aérosols déodorants corporels et autres,
 sont à déposer aux "POINTS VERTS".



Le verre :



Est à jeter dans les BULLES À VERRE ou dans les containers adéquats.

Il s'agit des bouteilles, bocaux et flacons en verre blanc ou coloré sans couvercle ni bouchon.

Les encombrants :

Les encombrants sont à différencier des déchets de construction.

Plusieurs solutions :

- 1) Voir au niveau communal.
- 2) Voir à l'Agence Bruxelles-Propreté : enlèvement gratuit de 2 X 2m3 par an ou à la déchetterie de l'Agence Bruxelles-Propreté.
- 3) Voir avec L'Habitation Moderne (nouveau service gratuit dans les immeubles)



Les pneus :

Enlèvement gratuit de 4 pneus par an.

Voir également auprès de la commune et du garagiste (ce dernier service peut être payant).



LE TRI SÉLECTIF contribue

• à la protection de l'environnement,



• à la création d'emplois,



• à réaliser des économies



POUR LES HABITANTS DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Évacuation des déchets chimiques (Points verts mobiles)

Des collectes mobiles des déchets chimiques ménagers sont organisées :

- | | |
|------------------------|--|
| • Place Saint-Lambert | le 1 ^{er} mercredi du mois de 17:15 à 18:15 |
| • Maison communale | le 1 ^{er} mercredi du mois de 18:30 à 19:30 |
| • Square Meudon | le 4 ^{ème} mardi du mois de 16:00 à 17:00 |
| • Parvis Saint-Henri | le 4 ^e mercredi du mois de 16:00 à 17:00 |
| • Place Verheyleweghen | le 4 ^e mercredi du mois de 17:15 à 18:15 |
| • Clos de la Carène | le 4 ^e mercredi du mois de 18:30 à 19:30 |

ou au dépôt communal :

tous les vendredis de 8:30 à 11:30 (chaussée de Stockel 80)

Remarques

Les huiles et graisses de friture usagées entrent dans cette catégorie de déchets.
Les médicaments périmés ou non utilisés doivent être déposés à la pharmacie.

Le tri sélectif du verre est d'application :

les bulles vertes pour le verre de couleur

les bulles blanches pour le verre blanc

Localisation des bulles à verres :

- Avenue de l'Assomption (parking)
- Angle avenue Albert Dumont - avenue Marcel Devienne
- Place de la Fleur de Blé
- Parking Métro Kraainem
- Avenue Chapelle-aux-Champs (parking école Singelijn)
- Avenue Jacques Brel
- Rue Théodore Decuyper (chemin Europa)
- Clos des Peupliers (Parking)
- Avenue Wolvens (Bus 29)
- Avenue de la Charmille
- Avenue de la Charmille (terrain de pétanque)
- Place Verheyleweghen
- Place Sainte-Famille
- Avenue Andromède - Rue des Bleuets
- Avenue des Pléiades
- Angle avenue des Pléiades - Avenue des Constellations
- Angle avenue Heydenberg - Chaussée de Roodebeek
- Avenue Georges Henri (Parking Métairie Van Meyel)
- Angle avenue de Mai - avenue Herbert Hoover
- Avenue Albertyn (parking Aldi)
- Square Vergote (côté rue Vergote)
- Square Joséphine Charlotte (entrée Métro)
- Avenue des Vaillants (parking)
- Place Saint-Lambert (à côté de la friterie)
- Rue Saint-Lambert (face à l'entrée Shopping)
- Angle rue Vervloesem - avenue des Iles d'Or
- Parking Struykbeken (en face du Stade Fallon)
- Angle rue Louise Jasmin - avenue du Chèvrefeuille
- Angle rue de la Station - rue des Déportés (parking)



- Angle rue Vandenhoven - rue Grange aux Dîmes
- Avenue Marcel Thiry (face au Cora)

La gestion de ces bulles à verre est sous la responsabilité de l'Agence Bruxelles-Propreté ; pour toutes questions vous pouvez les contacter au 0800/981 81 (numéro gratuit).

Les appareils électroménagers et électroniques :

Au dépôt communal :

tous les mercredis de 13:30 à 15:30 de septembre à juin et de 10:30 à 12:30 en juillet et en août.

- Catégorie 1 : Réfrigérateur/congélateur, cave à vin, appareil de climatisation, tout élément contenant du fréon avec moteur (limite : 1 pièce par an).
- Catégorie 2 : Lave-linge, sèche linge, lave-vaisselle, gazinière, four, banc solaire (limite : 1 pièce par an).
- Catégorie 3 : Téléviseur et écran à tubes cathodiques (ç.à.d. non plats) (limite : 1 pièce par an).
- Catégorie 4 : HiFi, informatique, luminaire, friteuse, grille-pain, robot ménager, aspirateur, tout petit appareil électronique (limite : 5 pièce par an).



Les encombrants :

Dépôt gratuit d'objets encombrants chaque 1er samedi du mois de 8:30 à 12:00

- strictement réservé aux habitants de Woluwe-Saint-Lambert
- situé sur le chemin du Struybeken, en face du stade communal
- présentation de la carte d'identité électronique ou de la carte "grands décombres"
- accès interdit aux professionnels et commerçants
- limité à 12m³ par an
- pas d'ordures ménagères, déchets verts et emballages en verre.



Les déchets qui ne relèvent pas du ramassage habituel peuvent être portés à la décharge publique de l'Agence Bruxelles-Propreté, rue du Ruppel (près du Pont Van Praet) - plus d'infos au 0800.981.81 - ouverte du mardi au samedi de 9:00 à 16h:00 (accès au quai jusqu'à 15:45).

Enlèvement à domicile :

Ces objets peuvent également être enlevés à domicile, sur demande, en téléphonant au 0800-981.81 au service de l'Agence Bruxelles Propreté. (2m³ gratuits tous les 6 mois).

Les déchets verts :

La collecte des déchets de jardins de porte à porte est organisée par l'Agence Bruxelles-Propreté tous les dimanches à partir de 14:00 du 1^{er} dimanche d'avril à la mi-novembre

Les sacs et/ou fagots doivent être sortis le dimanche avant 12:00.

Déchets de jardin :

- herbe, feuilles, branchages, déchets de taille (pas de terreau)
- branches et branchages peuvent être liés en fagots et déposés sur le trottoir pour autant que leur longueur soit inférieure à 2 m et d'un diamètre inférieur à 20 cm.



Utilisation de sacs verts spécialement conçus à cet usage, en vente dans les grandes surfaces et les commerces de bricolage.

UNIQUEMENT en dehors de cette période de collecte, c.à.d. de mi-novembre à avril, vos déchets verts sont acceptés au dépôt communal tous les vendredis de 14:00 à 16:00.

**Que deviennent nos
déchets
BIEN triés ?**

